

prouver qu'il ne pourrait pas utiliser son certificat d'ancien combattant à son plein avantage.

Une voix: C'est saint Paul qui a dit cela, et non saint Patrice.

M. Flynn: Merci beaucoup. J'attendais qu'on me corrige. Tout le monde n'est pas en pleine euphorie; on est très éveillé. Il se peut que la grande majorité de ces anciens combattants aient simplement pris la précaution d'obtenir un tel certificat avant la date limite du 31 octobre 1968.

On s'est plaint au ministre des Affaires des anciens combattants de la date limite: le 31 mars 1974 était trop proche pour que les vétérans susceptibles de bénéficier de la loi et appartenant encore aux Forces armées canadiennes puissent faire leur demande. Le ministre a alors présenté à la Chambre une mesure qui la prorogeait jusqu'au 31 mars 1975.

A mon sens, les dates fixées par le Parlement, il y a plus de huit ans, pour l'achèvement progressif des opérations de prêts de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants étaient à cette époque raisonnables et réalistes. En mars prochain, environ 140,000 vétérans auront été établis, ce qui suppose un investissement de fonds publics supérieur à 1.25 milliard de dollars. Ces chiffres sont assez impressionnants, et, à mon avis, ils montrent la grande popularité qu'a connue chez les vétérans canadiens cette mesure de réadaptation.

● (2050)

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Madame l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref et j'espère ne pas répéter ce qui a été dit. Je désire d'abord vous faire savoir que j'appuie tout à fait le point de vue avancé par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre sur ce sujet important. A mon sens, le nœud de la question est que les gouvernements ont des responsabilités. Je ne parle pas ici d'un gouvernement en particulier, mais du gouvernement en tant qu'institution.

Il en est d'un gouvernement comme d'un bon citoyen, il doit suivre des règles de conduite. Prenons par exemple la responsabilité du gouvernement dans l'administration de la justice; nous constatons qu'il existe un certain accord sur ce sujet. On accepte généralement, surtout dans notre tradition de droit britannique, l'importance primordiale de la justice envers l'individu; les considérations de coût, les inconvénients et tout le reste sont secondaires.

Par exemple, en cas de vol d'une banque, tous les efforts sont déployés pour appréhender le coupable et l'amener devant la justice. On puise largement dans les fonds publics pour lui assurer un juste procès. Mais, pour je ne sais quelle raison, en dépit de ce large accord qui existe sur l'administration de la justice, il semble que des valeurs absolument différentes entrent en jeu, lorsqu'il s'agit de la justice de l'administration. Le raisonnement qui semble prévaloir ressemble à ce qu'on entend dans une société commerciale: ni âme à sauver, ni vice à corriger, et par conséquent pas d'obligation morale non plus. Il en est un peu de même des gouvernements. Cependant, ils ont une responsabilité, et ce n'est là qu'un exemple. Trop souvent, lorsque nous examinons la justice de l'administration, nous constatons qu'elle est déterminée par une sorte de syndrome bureaucratique.

Il y a des gens pour dire que cette affaire ne concerne peu de vétérans; aussi on n'a pas à se faire de souci à cause d'eux. Autrement dit, l'injustice envers quelques-uns ne compte pas. Je pense, moi, qu'on ne doit commettre l'injustice même pas envers une seule personne. Trop souvent,

Anciens combattants

des gens frappés de ce syndrome bureaucratique traitent les autres comme des chiffres. On nous l'a dit et répété qu'il ne reste pas beaucoup de vétérans susceptibles de bénéficier de la loi qui présentent des demandes. On nous l'a dit que la guerre à laquelle ils ont pris part et qui leur permet de prétendre aux avantages de la loi est terminée depuis longtemps. Ainsi, disent les bureaucrates, deux facteurs jouent en notre faveur: c'est arrivé il y a longtemps et on s'en souvient de moins en moins. Toute une génération a grandi qui ne connaît rien de ce dont nous parlons. Sans aucun doute, ils nous considèrent, nous tous qui participons à ce débat, comme des vieux gâteaux discourant d'histoire ancienne.

Ensuite, le point de vue du bureaucrate c'est que les anciens combattants qui présentent une demande sont peu nombreux; alors qu'importe si on est injuste envers eux, ce n'est pas trop grave. C'est se servir de la statistique pour distinguer le bien et mal.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le bon vieux coup de dé.

M. MacLean: Je ne crois pas que ce soit valable et je ne crois pas que le ministre le pense non plus.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il rougit.

M. MacLean: J'espère que le ministre ne se pliera pas à cette façon bureaucratique de voir les choses. Comme c'est une question qui ne touche plus que quelques personnes, ce champ d'action devient trop étroit au gré de la bureaucratie qui cherche toujours à étendre ses tentacules parce qu'on ne peut se bâtir un empire au sein d'un organisme sujet à contraction. Cela va donc à l'encontre de la philosophie et de l'esprit bureaucratique. Comme cela les incommode, les bureaucrates préfèrent enterrer la question car l'an prochain ou plus tard nous leur donnerons peut-être raison en disant qu'un autre ministère du gouvernement accordera des avantages semblables. Je trouve que cela ne suffit pas.

De fait, si ces anciens combattants perdent leurs droits, c'est tout simplement parce qu'ils ne les ont pas fait valoir à temps et ce n'est pas là une raison valable. Cette raison de retard ne colle pas. Certains d'entre eux continuent peut-être de servir au sein des Forces armées actives et ne savent tout simplement pas où ils voudraient vivre de façon permanente lorsqu'ils auront terminé leur service. Il peut y avoir des centaines de raisons. Là n'est pas la question.

La question, c'est que, d'après les dispositions de la loi, il y a encore quelques anciens combattants qui ont droit à ces avantages tout autant que le premier qui en a fait la demande quand la loi est entrée en vigueur. Il nous incombe à tous, et au gouvernement en particulier, de nous assurer que le contrat envers les anciens combattants sera honoré, non seulement pour la majorité d'entre eux, non seulement pour ceux qui en ont fait la demande tôt, mais pour tous ceux, jusqu'au dernier, qui peuvent se prévaloir de cet avantage, même s'ils le font 50 ans plus tard. Le temps ne devrait pas être un facteur décisif en cette matière. J'espère donc que le ministre veillera à faire abolir complètement ce délai.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame l'Orateur, je serais heureux de faire miennes les observations si pertinentes du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

Au risque de répéter certains arguments en faveur de cette résolution, permettez-moi d'évoquer certaines des